

ALCANTERRA

DÉCEMBRE 2017



Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie⁽¹⁾ et à l'échéance.

- **Période de commercialisation : du 3 novembre au 29 décembre 2017.**
La commercialisation du titre de créance pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.
- **Durée d'investissement conseillée : 10 ans** (hors cas de remboursement automatique anticipé).
- **Titre de créance risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions.**
- **Titre de créance émis par Société Générale⁽²⁾.** L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Société Générale.
- **Éligibilité :** Comptes titres, contrats d'assurance vie et de capitalisation.

⁽¹⁾ L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement effective (date de remboursement anticipé ou date d'échéance selon le cas). Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

⁽²⁾ Standard & Poor's : A ; Moody's : A2. Notations de crédit au 05/10/2017. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.

Communication à caractère promotionnel



ARKEA
INVESTMENT SERVICES

Arkéa Investment Services est une marque de Federal Finance

EN QUELQUES MOTS

Alcanterra Décembre 2017 est un titre de créance d'une durée maximale de 10 ans, présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, et ayant les caractéristiques suivantes :

- Un investissement d'une durée de 10 ans maximum
- Une exposition au marché actions français au travers de l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points. Cet indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et **en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an**
- Un remboursement du capital possible par anticipation à l'issue des trimestres 4 à 39, assorti du versement potentiel d'un gain de 2% par trimestre écoulé, en cas de remboursement anticipé et à l'échéance (soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 7,62%)
- Une perte partielle ou totale du capital à l'échéance en cas de baisse de l'indice de plus de 40% par rapport à son niveau d'origine
- Un remboursement du capital initial assorti du versement d'un gain de 2% par trimestre écoulé à l'échéance si l'indice n'enregistre pas de baisse de plus de 30%, par rapport à son niveau d'origine, au terme des 10 ans

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale d'Alcanterra Décembre 2017, soit 1 000 euros. Le montant remboursé et les taux de rendement annuel sont bruts, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement en l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour une détention à la date d'échéance ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas de vente du titre de créance avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat), le taux de rendement peut être supérieur, inférieur voire négatif.

Les titres de créance Alcanterra Décembre 2017 peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques d'Alcanterra Décembre 2017 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

AVANTAGES / INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- À l'issue des trimestres 4 à 39, si l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points est stable ou en hausse par rapport à son niveau d'origine à l'une des dates de constatation trimestrielle, **un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé**, et Alcanterra Décembre 2017 s'arrête. L'investisseur récupère alors **l'intégralité de son capital initial majorée d'un gain de 2% par trimestre écoulé, soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 7,62%**.
- À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, et si l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points n'a pas baissé de plus de 30% par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur récupère alors :
 - **L'intégralité de son capital initial.**
 - **Majorée d'un gain de 2% par trimestre écoulé depuis l'origine (soit une performance finale de 80% à l'échéance des 10 ans). Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel brut de 6,02%.**
- À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, le capital n'est exposé à un risque de perte que si l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points a baissé de plus de 40% par rapport à son niveau d'origine.



INCONVÉNIENTS

- **Un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance :**
 - Dans le cas où l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points clôture en dessous de 60% de son niveau d'origine à l'échéance.
 - En cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies. Il est en effet impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix dépendant alors du niveau, le jour de la revente, des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale.
 - Si le cadre d'investissement du titre de créance est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final.
- L'investisseur est exposé à une **dégradation de la qualité de crédit de Société Générale** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) ou un éventuel défaut de Société Générale (qui induit un risque sur le remboursement).
- Le **Taux de Rendement Annuel brut est plafonné à 7,62%** même si l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points offre un rendement supérieur.
- L'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et **en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an**. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse qu'en cas de hausse de l'indice.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier entre 4 et 40 trimestres.
- Le rendement d'Alcanterra Décembre 2017 à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de -40%.



MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

MÉCANISME AUTOMATIQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Tous les trimestres, du trimestre 4 à 39, à chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, dès que la performance de l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points depuis la date de constatation initiale (le 29 décembre 2017) est **positive ou nulle** par rapport à son niveau d'origine, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la date de remboursement anticipé⁽¹⁾ :

- **L'intégralité de son capital initial,**
- **Augmentée d'un gain de 2% par trimestre écoulé depuis l'origine**
(Soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 7,62%⁽²⁾)

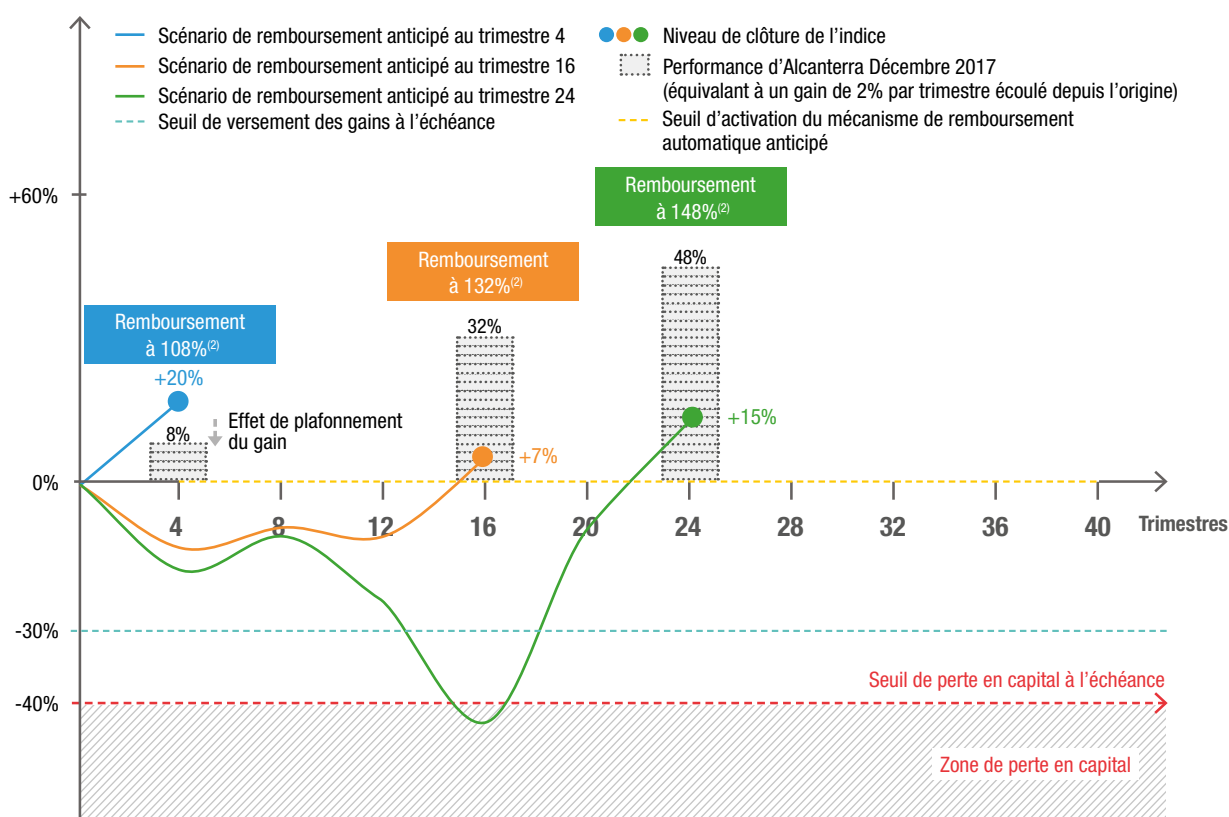
Sinon, le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et Alcanterra Décembre 2017 se poursuit jusqu'à la prochaine date de constatation.

EXEMPLE DE SCÉNARIOS POSSIBLES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

4 / 12

Performance de l'indice



⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.



MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale du 10 janvier 2028, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points depuis la date de constatation initiale (le 29 décembre 2017) :

Cas favorable

Si la performance est **supérieure ou égale à -30%** par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 17 janvier 2028 :

- **L'intégralité de son capital initial,**
- **Augmentée d'un gain de 80%** (équivalant à un gain de 2% par trimestre écoulé depuis l'origine)
(Soit un Taux de Rendement Annuel brut de 6,02%⁽²⁾)

Cas médian

Si la performance de l'indice est **inférieure à -30% mais supérieure ou égale à -40%** par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 17 janvier 2028 :

- **L'intégralité de son capital initial**

Cas défavorable

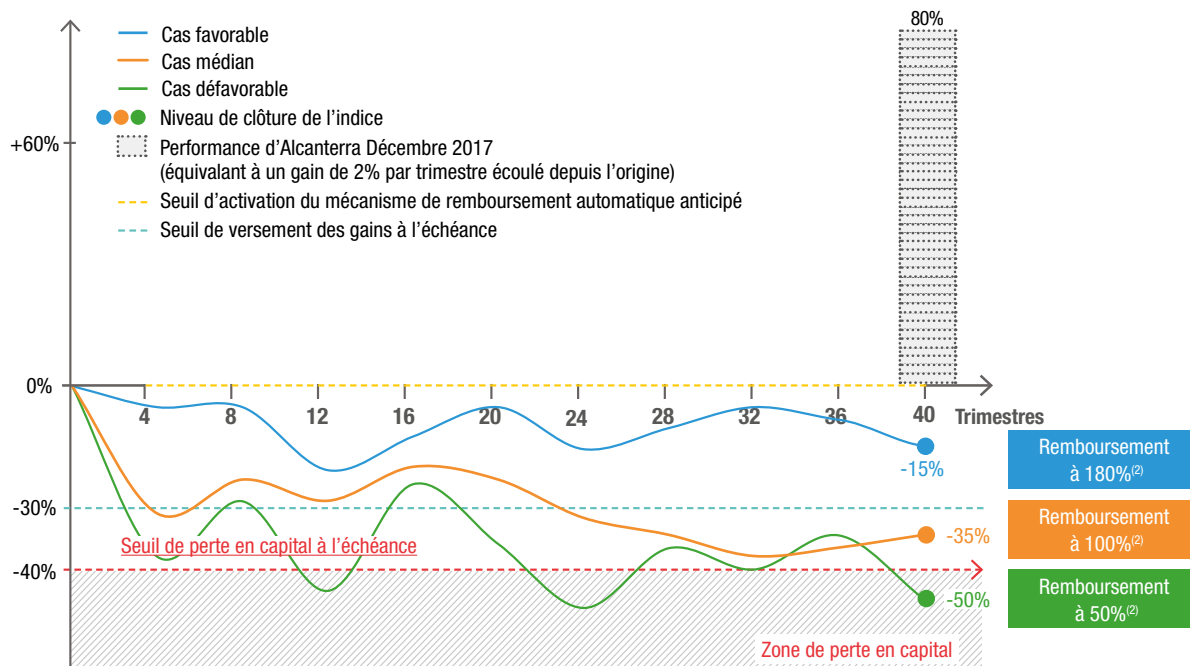
Sinon, si la performance est **inférieure à -40%**, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 17 janvier 2028 :

- **Le capital initial diminué de la performance finale de l'indice**
- **Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'indice**

SCÉNARIOS POSSIBLES DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

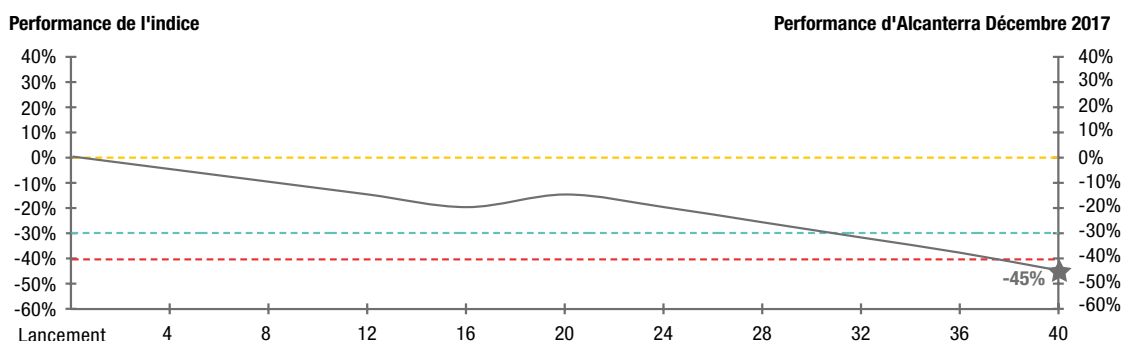
Performance de l'indice



ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

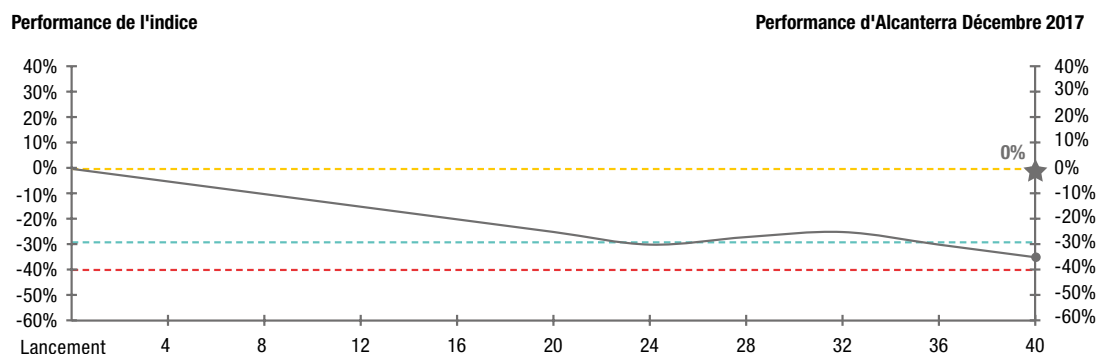
Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les chiffres présentés dans ces illustrations sont hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sont considérés hors faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSÉ DE L'INDICE SUPÉRIEURE À 40% À L'ÉCHÉANCE

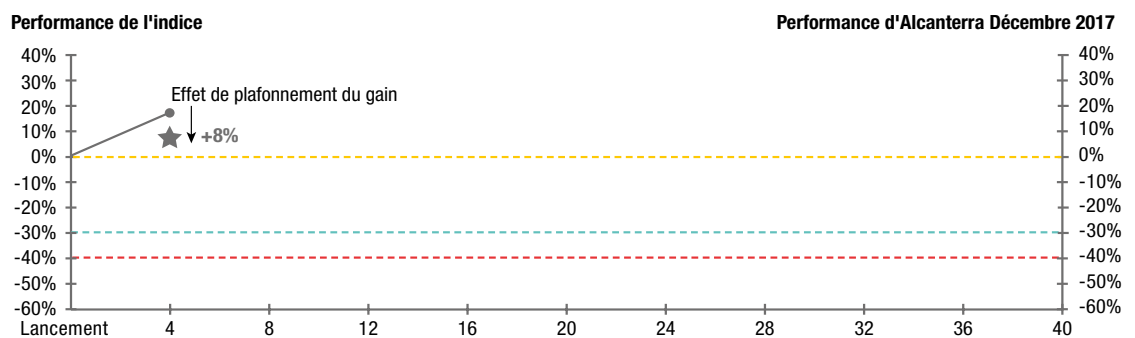


6 / 12

SCÉNARIO MÉDIAN : BAISSÉ DE L'INDICE ENTRE 30% (EXCLU) ET 40% (INCLUS) À L'ÉCHÉANCE



SCÉNARIO FAVORABLE : HAUSSE DE L'INDICE EN COURS DE VIE



— Évolution de l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points
● Niveau de clôture de l'indice
--- Seuil de perte en capital à l'échéance
--- Seuil de versement des gains à l'échéance

--- Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé
★ Performance d'Alcanterra Décembre 2017 (équivalant à un gain de 2% par trimestre écoulé depuis l'origine)



SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSÉ DE L'INDICE SUPÉRIEURE À 40% À L'ÉCHÉANCE

- À l'issue des trimestres 4 à 39, l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points enregistre uniquement des performances négatives depuis l'origine. Le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'est donc pas activé.
- À l'échéance des 10 ans, l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points enregistre une performance de -45% depuis l'origine. L'investisseur reçoit alors la valeur finale de l'indice, soit 55% du capital initial⁽¹⁾.
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel brut de -5,77%⁽¹⁾ égal au Taux de Rendement Annuel brut pour un investissement direct dans l'indice. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut donc être totale et le montant remboursé nul.

SCÉNARIO MÉDIAN : BAISSÉ DE L'INDICE ENTRE 30% (EXCLU) ET 40% (INCLUS) À L'ÉCHÉANCE

- À l'issue des trimestres 4 à 39, l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points enregistre uniquement des performances négatives depuis l'origine. Le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'est donc pas activé.
- À l'échéance des 10 ans, l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points enregistre une performance de -35% depuis l'origine et se maintient donc au-dessus du seuil de -40%. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial⁽¹⁾.
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel brut de 0,00%⁽¹⁾, contre un Taux de Rendement Annuel brut de -4,19% pour un investissement direct dans l'indice.

7 / 12

SCÉNARIO FAVORABLE : HAUSSE DE L'INDICE EN COURS DE VIE

- À l'issue du trimestre 4, l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points enregistre une performance positive depuis l'origine (+16%). Le mécanisme de remboursement anticipé est donc activé.
- L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial plus un gain de 2% par trimestre écoulé depuis l'origine, soit 108% du capital initial⁽¹⁾.
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel brut de 7,59%⁽¹⁾, contre un Taux de Rendement Annuel brut de 15,15% pour un investissement direct dans l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement.

ZOOM SUR L'INDICE SBF® TOP 80 EW DECREMENT 50 POINTS

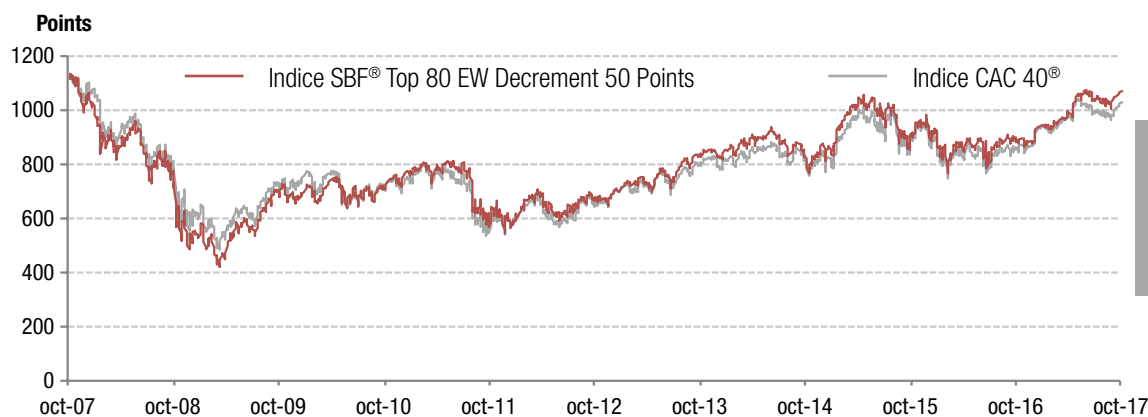
L'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points est un indice de marché actions créé par Euronext dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée en temps réel par Euronext. Il est composé des 80 premières capitalisations françaises, notamment des 40 actions composant l'indice CAC 40® (indice de référence du marché actions français). Les actions de l'indice sont équipondérées à chaque date de revue trimestrielle et sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière ainsi que du nombre de titres disponibles sur le marché. L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. L'indice a été lancé le 31 mars 2015 à un niveau de 1000 points. Ainsi, à titre illustratif et à cette date, un niveau de prélèvement forfaitaire de 50 points est équivalent à un niveau de 251,68 points pour l'indice CAC 40® (pour un cours de l'indice CAC 40® à 5033,64 points à cette date). Ceci est à comparer avec le niveau de dividendes bruts distribués par l'indice CAC 40® qui est en moyenne de 152,80 points par an sur les 10 dernières années (Source : Bloomberg à fin 2016).

Pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.euronext.com ou alternativement des médias externes tels que <http://www.boursorama.com/cours.phtml?symbole=1rPSBF8D>.

ÉVOLUTIONS COMPARÉES DE L'INDICE SBF® TOP 80 EW DECREMENT 50 POINTS (CODE ISIN : FR0013017969) ET DE L'INDICE CAC 40® (CODE ISIN : FR0003500008) (DIVIDENDES NON RÉINVESTIS)

ÉVOLUTION DES INDICES (REBASÉS PAR RAPPORT AU COURS DU SBF® TOP 80 EW DECREMENT 50 POINTS AU 04/10/2007)

8 / 12



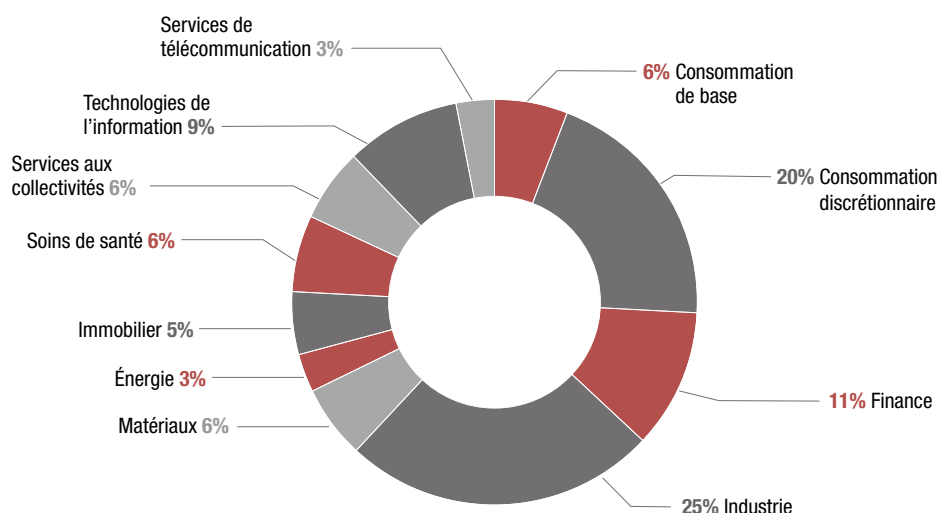
PERFORMANCES CUMULÉES

	SBF® TOP 80 EW DECREMENT 50 POINTS (évolution simulée jusqu'au 31/03/2015 et réelle ensuite)	CAC 40® (dividendes non réinvestis)
1 an	18,93%	19,10%
5 ans	59,97%	57,69%
10 ans	-3,93%	-7,60%

Source : Bloomberg, au 04/10/2017. LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. L'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points a été lancé le 31 mars 2015 à un niveau de 1000 points. Toutes les données précédant le 31 mars 2015 sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'indice s'il avait été lancé dans le passé.



RÉPARTITION SECTORIELLE



Source : Bloomberg, au 04/10/2017. LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Type	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur	Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A, Fitch A). Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.
Devise	Euro
Code ISIN	FR0013287240
Cotation	Bourse de Luxembourg
Éligibilité	Comptes titres, contrats d'assurance vie et de capitalisation
Période de commercialisation	Du 03/11/2017 au 29/12/2017
Prix d'émission	100% de la Valeur Nominale
Valeur Nominale	1 000 euros
Montant minimum de souscription	1 000 euros. Si le cadre d'investissement du titre de créance est un contrat d'assurance vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas.
Date d'émission	03/11/2017
Date de constatation initiale	29/12/2017
Dates de constatation trimestrielle	10/01/2019 ; 10/04/2019 ; 10/07/2019 ; 10/10/2019 ; 10/01/2020 ; 14/04/2020 ; 10/07/2020 ; 12/10/2020 ; 11/01/2021 ; 12/04/2021 ; 12/07/2021 ; 11/10/2021 ; 10/01/2022 ; 11/04/2022 ; 11/07/2022 ; 10/10/2022 ; 10/01/2023 ; 11/04/2023 ; 10/07/2023 ; 10/10/2023 ; 10/01/2024 ; 10/04/2024 ; 10/07/2024 ; 10/10/2024 ; 10/01/2025 ; 10/04/2025 ; 10/07/2025 ; 10/10/2025 ; 12/01/2026 ; 10/04/2026 ; 10/07/2026 ; 12/10/2026 ; 11/01/2027 ; 12/04/2027 ; 12/07/2027 ; 11/10/2027 ; 10/01/2028
Dates de remboursement anticipé	17/01/2019 ; 17/04/2019 ; 17/07/2019 ; 17/10/2019 ; 17/01/2020 ; 21/04/2020 ; 17/07/2020 ; 19/10/2020 ; 18/01/2021 ; 19/04/2021 ; 19/07/2021 ; 18/10/2021 ; 17/01/2022 ; 20/04/2022 ; 18/07/2022 ; 17/10/2022 ; 17/01/2023 ; 18/04/2023 ; 17/07/2023 ; 17/10/2023 ; 17/01/2024 ; 17/04/2024 ; 17/07/2024 ; 17/10/2024 ; 17/01/2025 ; 17/04/2025 ; 17/07/2025 ; 17/10/2025 ; 19/01/2026 ; 17/04/2026 ; 17/07/2026 ; 19/10/2026 ; 18/01/2027 ; 19/04/2027 ; 19/07/2027 ; 18/10/2027
Date d'échéance (date de remboursement final)	17/01/2028
Sous-jacent	Indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points (Code Bloomberg : SBFT8D Index - Code ISIN : FR0013017969), calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.
Marché secondaire	SG Option Europe s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du titre de créance avec une fourchette achat/vente de 1%.
Commission de distribution	Société Générale paiera au distributeur une rémunération jusqu'à 0,60% par an (calculée sur la base de la durée des Titres) du montant des Titres effectivement placés. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.
Règlement/Livraison	Euroclear France
Agent de calcul	Société Générale, ce qui peut être source d'un risque de conflits d'intérêts.
Publication de la valeur liquidative des titres	Sixtelekurs, REUTERS, Bloomberg. Cours publié au moins une fois tous les 15 jours et tenu à la disposition du public en permanence.
Double valorisation	En plus de celle produite par la Société Générale, une double valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 29/12/2017 par une société de service indépendante financièrement de la Société Générale, Thomson Reuters.



AVERTISSEMENT

Avant tout investissement dans ce titre de créance, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale. En conséquence, l'insolvabilité de Société Générale peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre de créance et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de perte en capital : Le titre de créance présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Disponibilité du prospectus : Le titre de créance décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 31/10/2017, se rattachant au prospectus de base en date du 03/07/2017, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur du Luxembourg, sous le n° de visa C-020678 et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC (Directive Prospectus) telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU). Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles en ligne sur le site « <http://prospectus.socgen.com> », sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse suivante : Société Générale Corporate & Investment Banking – 17 cours Valmy – 92987 Paris La Défense Cedex, sur simple demande. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du titre de créance et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le titre de créance.

Événements extraordinaires affectant le (ou les) sous-jacent(s) : ajustement ou substitution – remboursement anticipé du titre de créance : Afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de créance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre de créance, la documentation relative au titre de créance prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du titre de créance. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre de créance.

Rachat par SG Option Europe ou dénouement anticipé du titre de créance : Seule SG Option Europe s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le titre de créance. SG Option Europe s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le titre de créance en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du titre de créance (en particulier la fourchette de prix achat/vente que SG Option Europe peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du titre de créance) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de SG Option Europe liés à ce rachat. SG Option Europe et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au titre de créance ou sur tout investissement dans le titre de créance.

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce titre de créance.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique : Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des États Unis (« offshore transaction », tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une U.S. Person telle que définie à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; et (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une U.S. Person pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une « personne ressortissante des États-Unis » (« Non-United States persons ») définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « personnes ressortissantes des États-Unis » (« Non-United States persons »), sera considérée comme une U.S. Person. Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du titre de créance de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Performances sur la base de performances brutes : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Avertissement relatif à l'indice : L'indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du titre de créance. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. « SBF® » est une marque déposée par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext N.V.

Commercialisation dans le cadre d'un contrat d'assurance vie : Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

FEDERAL FINANCE

SA à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 20 747 030 euros

Siège social : 1, allée Louis Lichou
29480 LE RELECQ-KERHUON

Adresse postale : BP 97 - 29802 BREST CEDEX 9

Siren 318 502 747 RCS Brest

Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS,
n° 07 001 802. Établissement de crédit agréé
par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et
de Résolution TVA : FR 53 318 502 747.

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires
sur le site www.federal-finance.fr

